

CONVENTION D'ENGAGEMENT FINANCIER

Avenant n° 1

Entre les soussignés :

D'une part :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire (CAUE 37),

Association dont le siège est situé 34 place de la Préfecture, 37000 TOURS

N° SIRET : 527 660 419 00039

Représenté par Monsieur Vincent LOUAULT, en sa qualité de Président

Et d'autre part :

Val de Loire Numérique

Syndicat mixte ouvert dont le siège est situé Hôtel du Département, place de la République, 41000 BLOIS

N° SIRET : 200 046 050 00015

Représenté par Monsieur Bernard PILLEFER, en sa qualité de Président

Rappel de l'objet de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de répartition financière, entre le CAUE 37 et Val de Loire Numérique relatives à l'entretien des locaux de l'immeuble situé au 34 place de la Préfecture à Tours. Suite à la location de nouveaux locaux du Syndicat au sein de la Maison des Territoires, il convient de modifier les modalités de répartitions financières convenues dans la convention initiale signée le 12 juin 2020.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBLIGATIONS DE VAL DE LOIRE NUMERIQUE (modifie l'article 3 de la convention initiale)

Val de Loire Numérique s'engage à rembourser au CAUE 37 :

- les frais d'entretien des locaux au prorata de la surface des bureaux occupés (30%) et de la fréquence d'entretien demandée (trois fois moins importante que pour le CAUE 37), soit 10 % du montant total,
- les frais de nettoyage des vitres au prorata de la surface des bureaux occupés (30%)
- les frais de fournitures (savon, papier toilette, essuie-mains, sac poubelles) au prorata de la surface des bureaux occupés (30%)

Article 2 – DUREE (modifie l'article 2 de la convention initiale)

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra fin en tout état de cause lors du prochain renouvellement du contrat avec la société de ménage.

Article 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Tours, le/...../..... en deux exemplaires originaux

Pour le CAUE 37

Le Président, Vincent LOUAULT

Pour Val de Loire Numérique

Le Président, Bernard PILLEFER